

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-341

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Aurélie VERNHES, deuxième Adjointe au Maire,
au développement durable et à l'environnement, aux espaces naturels, à l'agriculture
et à la condition animale.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Aurélie VERNHES a été élue deuxième Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Aurélie VERNHES,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie VERNHES est déléguée au Développement Durable, à l'Environnement, aux Espaces Naturels, à l'Agriculture et à la condition animale. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant l'Environnement, les Espaces Naturels et les Espaces Verts en concertation avec la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,
 - Nature et cadre de vie : veille écologie et biodiversité, relations avec les associations et organismes acteurs en matière de développement durable,
 - Transition Energétique, qualité de l'air,
 - Ecocitoyenneté,
 - Préservation et valorisation des espaces naturels, de la faune et de la flore, des ressources naturelles du territoire et recherche de moyens alternatifs d'utilisation et d'économie des énergies,
- Relations avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,
- Développement et aménagement des espaces verts,
- Fleurissement et embellissement de la Ville,
- Gestion des chantiers d'insertion liés à l'environnement,
- Politique de protection de l'environnement,
- Créer, gérer et suivre des animations en faveur du développement durable lié à l'environnement,
 - Suivi des Labels Environnementaux,
 - Relations avec les associations de l'environnement,
 - Suivi des dispositifs de valorisation des déchets et de tri sélectif,
 - le suivi des affaires et des dossiers concernant l'Agriculture,
 - Relations avec les différents acteurs de la vie agricole,
 - Condition animale : protection et bien-être animal, partenariat avec les Associations de protection animale,
 - Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
 - Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

.../...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Aurélie VERNHES, deuxième Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,

La signature par Madame Aurélie VERNHES des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Aurélie VERNHES.

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Madame Aurélie VERNHES pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2026

Publié le : 10 Avril 2026

Notifié le :

Signature :